

## SEANCE DU 1er JUILLET 2011

L'an deux mille onze et le premier juillet, à vingt heures quarante cinq, le Conseil Municipal convoqué en date du 17 juin, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur MOLLE Marcel, Maire.

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 8 Absents : 3

Etaient présents : MOLLE Marcel, LUCAS Raymond, PASCUAL Sophie, CHIARADIA Bruno, COMBALBERT Serge, COLLORIG Véronique, DUFAUT Guy, MARCEL Robert,

Absents excusés : FARCY Olivier, REYMONDOUX Laurence, FAURE Rose-Marie,

Monsieur CHIARADIA Bruno a été élu secrétaire de séance.

Après lecture, le compte rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité des membres présents.

### CREATION DE DEUX EMPLOIS ATT 2eme classe Titulaire et SUPPRESSION D'UN EMPLOI ATT non titulaire

Monsieur le Maire propose de réorganiser à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2011, deux emplois d'agents communaux travaillant à l'école :

- Concernant l'emploi d'adjoint technique non titulaire 17 heures hebdo, il est décidé, de supprimer cet emploi, et de créer un emploi d'adjoint technique territorial deuxième classe, 19 heures hebdomadaire,
- Concernant l'emploi d'adjoint technique non permanent, non titulaire, jusqu'au 31 août, il est décidé de créer un emploi d'adjoint technique 2eme classe, 21 heures hebdomadaires.

Le Conseil Municipal après délibération approuve ces propositions et décide:

- la création des 2 postes ci-dessus :
  - ATT titulaire 2eme classe 19 H hebdomadaire
  - ATT titulaire 2eme classe 21 H hebdomadaire
- la suppression de l'emploi adjoint technique non titulaire permanent de 17H hebdo.

Monsieur LUCAS suggère par ailleurs, que Cathy CUCARELLA, désormais agent de maîtrise assure des fonctions de référent au sein du personnel de l'école afin d'assurer la liaison avec l'administration. Le Conseil Municipal donne un avis favorable.

### LOGEMENT 16 RUE DU BARRY(rez-de-chaussée) :

Monsieur le Maire informe que les locataires quitteront le logement fin juillet. Monsieur et Mme VARGAS Jean, actuellement domiciliés à Auvillar ont demandé à reprendre cette location. Accord est donné. Le montant du loyer mensuel est fixé à 420 €. Un état des lieux d'entrée sera effectué. Le logement est en parfait état.

### CAUTION ET REMBOURSEMENT GAZ LOCATAIRES SORTANTS 33 RUE DU BARRY

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les locataires du logement situé 33 rue du Barry, M. et Mme BEZARD Christophe ont quitté le logement au 31 mai 2011.

Un état des lieux contradictoire a été fait qui n'a pas été signé au moment des constatations et que M. et Mme BEZARD ont refusé de signer par les jours suivants. Monsieur le Maire signale qu'il a donc fait appel à un huissier pour faire un état des lieux sortant par comparaison à l'état des lieux entrant. De nombreuses dégradations ayant été constatées, il propose de ne pas restituer la caution de 640 €.

Par ailleurs, la cuve de gaz desservant ce logement contenant au moment du départ des locataires, 15 % du volume, la société PROXIGAZ, fournisseur, a évalué ce volume à 378,21 €. Monsieur le Maire propose de rembourser cette somme à M. et Mme BEZARD Christophe.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide :

- De ne pas restituer la caution à M. et Mme BEZARD,
- De rembourser la somme de 378,21 € représentant la quantité résiduelle de gaz contenue dans la cuve du logement au moment du départ et de récupérer cette somme sur le nouveau

locataire.

### **LOGEMENT 33 RUE DU BARRY**

M. DUVAL et Mme CABOT ont demandé à reprendre la location du logement dans l'état. En contrepartie des travaux à réaliser (peintures, revêtement de sol, diverses réparations intérieures...), deux mois de loyer gratuit sera proposé, sachant que les fournitures pour les travaux seront à la charge de la commune. Le Conseil Municipal donne son accord et fixe le loyer mensuel à 380 € à partir du 1<sup>er</sup> septembre. La mère de Mme CABOT se portera caution.

Monsieur le Maire précise qu'une antenne individuelle sera installée pour les 3 logements communaux situés dans ce même bâtiment, car jusqu'à maintenant il y avait une antenne collective alimentée en électricité par un seul logement..

Les conseillers municipaux évoquent l'éventualité de faire intervenir des entreprises pour réhabiliter les logements à l'avenir, avant de les relouer. On pourrait ainsi relouer en augmentant substantiellement le montant des locations. En faisant réaliser les travaux par les locataires, on ne fait que différer le problème car tôt ou tard il faudra faire remettre tous les logements aux normes : électricité, isolation.... On pourrait faire intervenir un électricien en premier lieu, et les agents communaux pourraient participer à la réhabilitation, ce qui diminuerait le coût des travaux.

### **TRAVAUX DE VOIRIE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'un relevé topographique a été réalisé en premier lieu dans la rue Pertuzet. Monsieur FRAYSSINE propose 2 devis pour la maîtrise d'œuvre des travaux :

- Maîtrise d'œuvre avec surveillance des travaux =
- Maîtrise d'œuvre sans surveillance des travaux =

Monsieur le Maire propose d'opter pour la maîtrise d'œuvre sans surveillance puisque la CC2R pourra surveiller les travaux. Accord est donné par le Conseil Municipal.

### **AMELIORATION LAGUNE AVENANT N° 1 AU MARCHE DE TRAVAUX**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet de travaux sur la station d'épuration.

Il est apparu en cours de chantier que certaines prestations complémentaires devaient être réalisées, non initialement prévue. C'est l'objet de l'avenant soumis au Conseil municipal de ce jour.

#### Lot unique : Entreprise TDS

Les travaux modificatifs concernent l'installation de deux nouvelles pompes dans le poste de relevage, afin que le débit soit adaptée au fonctionnement de la future station d'épuration. Ces travaux entraînent une plus value de 3 900 € HT.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le Conseil municipal :

- approuve l'avenant présenté,
- autorise Monsieur le Président de la SEMATEG à signer l'avenant correspondant,
- décide de prolonger les délais de réalisation de l'ensemble des travaux jusqu'au 31

juillet 2011.

Monsieur le Maire précise que les pompes retirées seront récupérées, nettoyées et pourront être réutilisées, si besoin, au puits de relevage de Lastours équipé de matériel très ancien.

### **AMELIORATION LAGUNE : COMPTE RENDU ANNUEL ACTIVITE SEMATEG**

Le Conseil Municipal est appelé conformément à l'article 1524 du Code Général des Collectivités Territoriales à se prononcer sur les conditions d'exécution du mandat aux termes duquel la Société d'Economie Mixte d'Aménagement de Tarn-et-Garonne a été chargée de l'améliorations de la lagune.

Il est constaté que le mandataire a remis son rapport annuel rendant compte de l'accomplissement de sa mission. Ce rapport présente un bilan financier incluant les dépenses et les recettes réalisées pour le compte de la Collectivité, une estimation des dépenses et recettes restantes, ainsi qu'un plan de trésorerie prévisionnel.

Le Conseil Municipal décide de prendre acte du rapport annuel établi par la SEMATEG dans le cadre de l'exercice du mandat qui lui a été confié pour l'amélioration de la lagune.

## **PLACE GAURAN**

Monsieur le Maire informe que les travaux commenceront semaine 28 suivant le plan établi par la commission communale approuvé en Conseil Municipal. Les plantations se feront à l'automne quand la météo sera plus favorable. Pour installer l'arrosage, il convient de procéder à un branchement d'eau sur le terrain ; la SAUR a établi un devis d'un montant de 1190.57 €. Faute d'autre choix possible, accord est donné.

## **CESSION TERRAIN (parcelle B 738 en partie) A GUY DUFAUT**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'un courrier reçu de Monsieur Guy DUFAUT sollicitant l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée B 738.

Après que Monsieur Guy DUFAUT ait quitté la salle, Monsieur le Maire explique qu'en effet l'acquisition de ce terrain situé en bordure de la rue du couchant permettrait à Monsieur DUFAUT d'aligner le terrain d'agrément lui appartenant le long de cette parcelle. Monsieur le Maire propose de céder ce terrain d'une superficie de 162 m<sup>2</sup> environ pour 2 € le m<sup>2</sup>, les frais de géomètre et de notaire restant à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du Maire, décide la cession aux conditions ci-dessus énoncées et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer l'acte ainsi que toutes les pièces nécessaires à la réalisation de la cession.

## **MODIFICATION STATUTAIRE SDE**

Monsieur le Maire rappelle qu'afin de répondre aux enjeux en matière de communications électroniques, le Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Énergie, lors de sa séance du 07 avril 2011, a décidé d'actualiser et d'élargir le champ de ses compétences en la matière.

Un article 2-4 des statuts du SDE est ainsi introduit et rédigé comme suit :

« Dans le cadre des dispositions de l'article L.1425-1 du CGCT, le syndicat exerce sur le territoire des personnes morales membres, la compétence relative aux réseaux et services publics locaux de communications électronique comprenant selon les cas :

- L'acquisition de droit d'usage à des fins d'établir et d'exploiter des infrastructures et des réseaux de communications électroniques ;
- L'acquisition des infrastructures ou réseaux existants ;
- La mise des infrastructures ou réseaux à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants ;
- L'offre de services de communications électroniques aux utilisateurs finals »

Cette extension de compétences doit être décidée par délibérations concordantes du Comité Syndical et des Conseils Municipaux des communes membres, aux conditions de majorité suivantes :

- 2/3 au moins des Conseils Municipaux représentant plus de la moitié de la population  
ou
- moitié au moins des Conseils Municipaux représentant les 2/3 de la population.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver les statuts modifiés du Syndicat Départemental d'Énergie dont l'article 2-4 est rédigé comme suit :

Dans le cadre des dispositions de l'article L1425-1 du CGCT, le syndicat exerce sur le territoire des personnes morales membres, la compétence relative aux réseaux et services publics locaux de communications électronique comprenant selon les cas :

- L'acquisition de droit d'usage à des fins d'établir et d'exploiter des infrastructures et des réseaux de communications électroniques ;
- L'acquisition des infrastructures ou réseaux existants ;
- La mise des infrastructures ou réseaux à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants ;
- L'offre de services de communications électroniques aux utilisateurs finals

### **TAXES FONCIERES 2011-08-05**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que l'Etat, considérant les conditions météorologiques défavorables, donne la possibilité aux collectivités locales d'exonérer les arboriculteurs de taxes foncières en 2011 ; la Communauté des Communes des Deux Rives a procédé à cette exonération et demande aux communes, si possible de faire de même. En ce qui concerne Espalais, le Conseil Municipal considérant le faible potentiel fiscal notamment en l'absence d'entreprises, décide de ne pas exonérer les arboriculteurs de taxes foncières.

### **DEBROUSSAILLAGE VOIRIE**

Le travail de faucardage effectué par l'entreprise DAUBAS, avant la fête, n'a pas été aussi bien réalisé que l'an passé. L'entreprise RINERO a relancé la mairie pour reprendre le chantier mais n'a pas communiqué ses tarifs. Monsieur le Maire propose de demander à Mme FAURE si son fils, qui vient d'acquérir une épareuse, ne pourrait réaliser le débroussaillage sur la commune. Monsieur le Maire donnera suite rapidement, car il faudrait faire intervenir rapidement pour broyer les accotements.

### **ARMOIRE ELECTRIQUE DE LA SALLE DES FETES**

Monsieur le Maire explique qu'il a accepté le devis de l'entreprise VAST pour refaire l'armoire électrique du chauffage de la salle des fêtes. Il a toutefois accepté ce devis sous conditions que Monsieur VAST s'engage à assurer l'entretien du chauffage et des interventions rapides lors des appels de la mairie. En attente de réponse.

### **DELIBERATION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1**

Le Conseil Municipal vote les réajustements budgétaires suivants :

- D 023 : Virement section investissement - 5 869.00 E
- D 6811 : Dotation aux amortissements des immobilisations incorp.& corp +5 869.00 E
- D 21534-16 : Enfouissement réseaux + 715.00 E
- D 2188-17 : Matériel - 715.00 E
- R 021 : Virement de la section de fonctionnement - 5 869.00 E
- R 281532 : Amortissement réseaux assainissement +5 869.00 E

### **DELIBERATION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°2**

Pour effectuer le remboursement de la redevance occupation du domaine public de France Telecom de 2010 au SDE comme prévu par convention, le Conseil Municipal inscrit la somme nécessaire de 554 € à l'article 7398 et diminue l'article 61522 du même montant.

### **DEMANDE DE SUBVENTION A LA COMMUNAUTE DES COMMUNES DES DEUX RIVES POUR L'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les travaux d'enfouissement des réseaux dans les rues adjacentes à la rue du Barry ont un coût supérieur à l'estimation de départ.

Les dépenses affectées à l'opération se décomposent comme suit :

- La participation sollicitée par le SDE pour l'enfouissement électricité et France Telecom s'élève à 24 075.00 € (sans TVA)
- La participation au titre de l'éclairage public lié à l'enfouissement s'élève à 34 812.69 € (Eclairage public TTC 33 822.89 € + honoraires SDE989.80 € sans TVA) financée par un emprunt réalisé directement par le SDE.
- La pose de gaines pour la fibre optique, soit une facture de 3072.26 € H.T

Soit un coût total de 62 019.95 € HT (62 622.37 € TTC)

Le Conseil municipal, par délibération :

- sollicite auprès de la Communauté de Communes des Deux Rives une subvention la plus élevée possible.

### **JURY VILLAGES FLEURIS**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le jury du concours des villages fleuris du Département passera à ESPALAIS le 11 juillet prochain à 14H 40. Il demande à Véronique COLLORIG d'accompagner Mme FAURE lors de cette visite.

### **DEMANDE DES PROPRIETAIRES DU LOTISSEMENT ST EXUPERY (EX CITE EDF)**

Lors de la dernière réunion de co-proprétaires, certains on évoqué le souhait d'acquérir une bande de terrain jouxtant leur propriété, derrière la salle St Exupéry. Le Conseil Municipal donne un avis favorable, frais d'acte et géomètre à charge des acquéreurs, mais demande qu'on tienne compte de l'implantation des réseaux collectifs qui existent dans cette zone. Il conviendrait dans un premier temps que les différents propriétaires adressent un courrier accompagné d'un plan afin d'examiner précisément chaque demande sous condition d'acquisition également des entrées côté rues. Le prix de vente des terrain est fixé à 2 € le m<sup>2</sup>.

### **PROBLEME DE CONTAINER**

Il semble qu'il n'y ait pas de container à la salle St Exupéry ce qui manque au moment des locations. Par ailleurs Monsieur LUCAS signale que Monsieur DANTIN, commerçant (pizza, plats exotiques), demande la possibilité d'avoir un container grande capacité.

### **SCHEMA DEPARTEMENTAL DE LA COOPERATION INTERCOMMUNALE DE TARN ET GARONNE**

Monsieur le Maire informe que lors de sa dernière réunion le Conseil Communautaire, par vote, a émis un avis défavorable au schéma de coopération intercommunale de Tarn-et-Garonne.

Considérant les motifs de cette décision unanime, le Conseil Municipal, ayant pris note de la décision rapportée par les délégués de la Commune auprès de la CC2R émet également un avis défavorable